



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-423  
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue de la Convention

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à Madame MILLER Agathe, de réaliser un déménagement au 2, rue de la Convention, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement payant soit **10 mètres linéaires, au droit du 1, rue de la Convention.**

**Du dimanche 30 octobre au lundi 31 octobre 2022**

**ARTICLE 2**: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4**: Pour l'utilisation du domaine public au **1, rue de la Convention**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **2**

**Soit : 7,00 euros x 2 places x 2 jours = 28 euros (vingt-huit euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Madame MILLER Agathe 65, rue Léonce Planteur Saint Caprais de Blaye 33820 Val-de-Livonne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques



  
Chloé LORIDANT

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221011-2022-423-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2022  
Date de réception préfecture : 14/10/2022